

NEURONES S.A.
Société Anonyme au capital de 1.010.000 Francs
Siège social: Immeuble "Le Clemenceau 1"
205 avenue Georges Clemenceau - 92024 NANTERRE Cedex
R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

1668

PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 30 Juin 1992

85B51

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le trente Juin à douze heures trente, les actionnaires de la société NEURONES, société anonyme au capital de 1.010.000 F divisé en 10.100 actions de 100 F chacune ayant son siège social à 92000 Nanterre, 205 avenue Georges Clemenceau, se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du conseil d'administration, préside la séance en cette qualité. Monsieur Patrick FAINTUCH et Monsieur Patrick de CATUELAN, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur RAIMBAULT est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau a été signée par tous les actionnaires présents et que le quorum est atteint. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- copie et avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1992 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des 5 dernières années,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1992,
- approbation desdits comptes,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- questions diverses,
- pouvoirs.

de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- réduction du capital social de 495.400 Francs par achat et annulation de 4.954 actions de la société, de 100 Francs chacune,

le R

R

P



- augmentation du capital social de 1.029.000 Francs pour le porter à 1.029.000 Francs par incorporation du compte report à nouveau à due concurrence et élévation de la valeur nominale de chaque action de 100 Francs à 200 Francs,
- modification des statuts en conséquence,
- questions diverses,
- pouvoirs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte. Puis Monsieur le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

1 - RESOLUTIONS de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit F 124.779 au compte de report à nouveau qui passera ainsi à F 21.950.276.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Art. 101 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions tel qu'elles ont été résumées et constatées dans son rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

le 1

le 1



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ou à tout autre personne qu'il se substituerait à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

*
* *

2 - RESOLUTIONS de la compétence de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 495.000 Francs pour le ramener de 1.010.000 Francs à 514.600 Francs, par voie d'achat, pour le compte de la société de 4 954 actions RANDOM SA, moyennant le prix de 1.800.000 Francs payable en trois versements de 600.000 Francs chacun, les 15 juillet 1993, 15 avril 1994 et le 15 janvier 1995 par billets à ordre avalisés par une banque.

La différence entre le prix global de rachat, soit 1.800.000 Francs et la valeur nominale des actions achetées soit 495.400 Francs sera imputée sur le poste "report à nouveau".

Tous les droits attachés aux actions achetées, y compris tout droit aux bénéfices des exercices antérieurs et de l'exercice courant, s'éteindront au jour même de leur achat.

L'achat et l'annulation des actions seront constatés par le Conseil d'Administration.

La société rachètera à RANDOM SA les actions que celle-ci détient, en vue de les annuler dans un délai maximum de trois mois suivant l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article 216 de la loi du 24 juillet 1966.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour procéder à l'acquisition de ces actions aux charges et conditions exposées ci-dessus, ou à toutes autres qu'il jugerait utiles ou nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Pour prendre effet le jour où la société aura réduit son capital social par voie d'achat et d'annulation de 4 954 actions de 100 Francs appartenant à RANDOM SA et sous condition suspensive de la réalisation de cette opération, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 514.600 Francs pour le porter de 514.600 Francs à 1.029.200 Francs par incorporation à due concurrence du compte report à nouveau et élévation de la valeur nominale de chaque action de 100 Francs à 200 Francs.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de la condition suspensive.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L *M*

[Signature] *[Signature]*



TROISIEME RESOLUTION

Pour prendre effet le jour où les première et deuxième résolutions seront devenues définitives, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la société :

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION VINGT NEUF MILLE DEUX CENTS FRANCS (1.029.200 Francs).

Il est divisé en 5 146 actions de 200 Francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la Loi, et plus particulièrement à son Président à l'effet de signer la déclaration de conformité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

*
* *

Les différents ordres du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à treize heures quarante cinq. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau présents après lecture.

J. L.
M. L. L.

M. de la Roche -

M. L. L.